



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOINVILLE-EN-MANTOIS

L'an deux mil vingt et un, le seize février à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente sise route de Jumeauville à Boinville-en-Mantois en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Daniel MAUREY, Maire.

Date de convocation : 8 février 2021

Date d'affichage : 8 février 2021

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Absents : 2

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Daniel MAUREY, Catherine SERVAIS, Serge VÉRITÉ, Aline DELMAS, Martial PETITJEAN, Marie-Luce LOMBARDI, Brice DAMAS, Séverine MICHEL, Hélène PARENT.

Absent excusé : Monsieur Romain DELENCLOS (pouvoir à M. MAUREY)

Absent : Monsieur Nicolas GOURNAY

A été Elue Secrétaire de Séance : Monsieur Brice DAMAS

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal Conseil Municipal du 15 décembre 2020

1. Avis du Conseil Municipal sur le projet de pacte de Gouvernance entre la Communauté Urbaine GPSeO et ses communes membres
2. Délibération instituant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
3. Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 – annule et remplace la délibération n° 34-2020 du 1^{er} septembre 2020
4. Cession d'une partie de terrain non bâti privé communal cadastré C 553
5. Informations
6. Questions diverses

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30 Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal désigne le secrétaire de séance et élit en cette qualité Monsieur Brice DAMAS.

Aucune autre observation n'étant émise à l'encontre du Procès-verbal de la réunion de séance du conseil municipal du 15 décembre 2020, il est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION DU 2 JUIN 2020 DONNANT DÉLÉGATION AU MAIRE SELON LES DISPOSITIONS ÉNUMÉRÉES À L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

- Du 26 janvier 2021 passant une convention entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France et la commune de Boiville-en-Mantois pour une mission de confection de paies pour les années 2021, 2022 et 2023.

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE
LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE ET SES COMMUNES
MEMBRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, portant sur l'approbation du principe de l'élaboration d'un Pacte de gouvernance communautaire entre la Communauté urbaine et ses communes membres,

Considérant, conformément à l'article L. 5211-11-2 du CGCT, qu'en vue de l'adoption du Pacte de gouvernance par le Conseil communautaire, un avis des conseils municipaux des communes membres doit être sollicité et rendu dans un délai de deux mois après sa transmission,

Considérant que la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, en date du 16 décembre 2020, a transmis le projet de Pacte de gouvernance à ses 73 communes membres,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Décide** d'émettre un avis favorable au projet de Pacte de gouvernance tel que transmis en date du 16 décembre 2020 ;
- **Décide** de notifier la présente délibération à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DÉLIBÉRATION INSTITUANT LES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007,

Considérant que le personnel de la commune de Boinville-en-Mantois peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

ARTICLE 1 :

- D'instituer des indemnités horaires pour travaux supplémentaire au profit des agents fonctionnaires titulaires à temps complet appartenant aux catégories C ou B au bénéfice des emplois suivants dont les fonctions nécessitent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
Administrative	Rédacteurs	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire de mairie
Technique	Agents de Maîtrise	Agent de maîtrise	Agent technique polyvalent

ARTICLE 2 :

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du Maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

ARTICLE 3 :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

ARTICLE 4 :

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit).

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale.

ARTICLE 5 :

La rémunération de ces travaux complémentaires et supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif, ...).

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production, par le Maire, d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à récupérer par l'agent ou à payer.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire (RIFSEEP), l'indemnité d'administration et de technicité ainsi que les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS).

ARTICLE 6 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/01/2021.

ARTICLE 7 :

Les dépenses correspondantes seront prélevées au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE DÉLIBÉRATION N° 34-2020 DU 1^{er}
SEPTEMBRE 2020 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu l'article L 232-1 du Code des Juridictions Financières,

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considérant qu'il convient de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-I du C.G.C.T., autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020, selon le tableau ci-après :

INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	DEPENSES AVANT BP 2021
16	Emprunts et dettes assimilées	18 028.41	4 507.10
20	Immobilisations incorporelles	24 400	6 100.00
21	Immobilisations corporelles	74 343.50	18 586.00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2020,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CESSION D'UNE PARTIE DE TERRAIN NON BÂTI PRIVÉ COMMUNAL CADASTRÉ C 553

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée C 553 de 1291 m² sise lieudit « La Chardonnière ».

Cette parcelle, bordée de part et d'autre de terrains privés bâtis constitue un espace enherbé ou à l'état de friches formant des délaissés qui ne sont pas accessibles au public et ne font l'objet d'aucun aménagement spécial.

En conséquence et en raison de son classement en zone Uda du PLUi, elle fait partie du domaine privé de la commune. Cette parcelle, selon le PLUi, est classée « cœur d'ilot et lisière de jardin » et de ce fait non constructible.

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par courrier en date du 12 janvier 2021, Madame Jessica LUCAS et Monsieur Romain WURTZ se déclarent intéressés pour acquérir 134 m² de ladite parcelle cadastrée C 553 appartenant à la commune située à la limite de leur propriété cadastrée C 552 pour un montant total de 5 000.00 € hors les frais de géomètre et de notaire qui seront entièrement à leur charge.

Cette cession permettra aux acquéreurs une libre circulation autour de leur propriété considérant leur projet d'extension de l'habitation existante et nous décharge de l'entretien d'une partie de cette parcelle C553.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée C 553 de 134 m² au prix de vente de 5 000.00 € hors frais et taxes à Madame Jessica LUCAS et Monsieur Romain WURTZ, domiciliés à Boinville-en-Mantois, 8 Route de Jumeauville ;

DE DÉSIGNER un notaire pour la rédaction de l'acte authentique. Les frais liés à cette affaire resteront entièrement à la charge des acquéreurs.

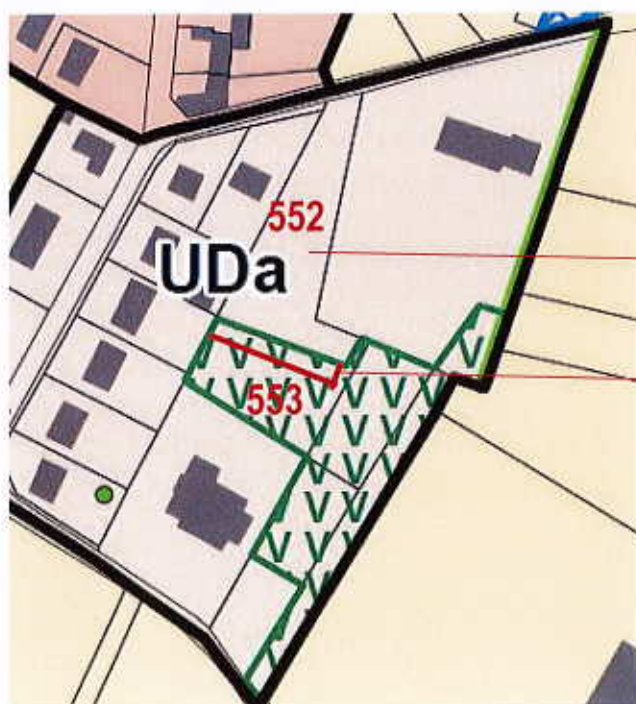
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

DIT que la recette sera prévue au budget primitif 2021.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



PLUi PLAN DE ZONAGE BOINVILLE-EN-MANTOIS



Parcelle appartenant à Madame LUCAS Jessica et Monsieur WURTZ Romain

Cession d'une partie de terrain non bâti privé communal de 134 m² à Madame LUCAS Jessica et Monsieur WURTZ Romain

INFORMATIONS

☞ Monsieur le Maire remercie vivement les interventions de Martial PETITJEAN, conseiller municipal et de Léa VINCENT, agent technique polyvalent lors de l'installation de la fibre en mairie.

☞ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les élections départementales et régionales se tiendront les dimanches 13 et 20 juin 2021 (scrutins concomitants).

Il indique qu'une demande de modification provisoire du périmètre géographique du bureau de vote unique pour ce double scrutin a été adressée au Préfet des Yvelines le 12 courant ; il propose d'organiser ces scrutins à la salle des fêtes pour les raisons suivantes :

- Considérant la demande de contrat rural de la commune pour effectuer des travaux d'aménagement des espaces publics et de réhabilitation de bâtiments autour de la mairie à compter du mois de mai ;
- Considérant les mesures gouvernementales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire notamment la nécessité d'appliquer les mesures barrières et de respecter la distanciation physique ;
- Considérant que le bureau de vote unique de la commune de Boinville-en-Mantois situé à la mairie est manifestement inadapté à l'organisation des élections des 13 et 20 juin prochains en raison du risque épidémiologique et pour des questions d'ordre de capacité et de logistique.

Il indique qu'en cas de double scrutin et conformément au décret n° 2021-118 du 4 février 2021, le président et la secrétaire du bureau de vote pourront exercer leurs fonctions des deux bureaux de vote pour chacun de ces scrutins. La mutualisation des assesseurs n'est pas prévue dans ce cas.

Il demande donc aux membres du conseil municipal de bloquer ces dates dans leurs agendas ; des plannings de tenue de bureaux de vote seront transmis très prochainement.

☞ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que, dans le cadre du projet de contrat rural, des subventions ont été adoptés par la Région d'Ile de France lors de sa commission permanente du 21 janvier 2021 pour un montant de 148 000.00 € et par le Département des Yvelines lors de sa commission permanente du 5 février 2021 pour un montant de 250 580.00 €.

☞ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'une commission d'appel d'offres s'est tenue le 9 février 2021 à 14 h en présence de la maîtrise d'œuvre, du chef de projet bâtiment d'Ingénierie et des adjoints pour procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures et les offres des entreprises au titre du marché d'aménagement des espaces publics et de réhabilitation de bâtiments communaux . Les 12 lots ont été pourvus par diverses entreprises pour un ou plusieurs lots.

Une analyse détaillée est en cours d'élaboration par la maîtrise d'œuvre ; une présentation est prévue le lundi 1^{er} mars 2021.

☞ Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la Communauté Urbaine GPSeo lors de la séance du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 a délibéré favorablement pour l'attribution d'un fonds de concours de 34 905.91€ pour la réalisation des travaux suivants :

- Extension du rayonnage dans la salle des archives communales ;
- Protection Incendie dans la salle des archives communales ;
- Extension du plancher du bâtiment technique municipal ;
- Aménagement d'une plateforme de stockage sur un terrain communal ;
- Élévation d'un mur pour dissimulation regard containers à verre et à papier au cimetière communal.

QUESTIONS DIVERSES

☞ Mesdames DELMAS et PARENT signalent un trou béant près de l'aire de jeux rue du Paitis représentant un danger pour les jeunes enfants jouant à proximité des jeux.

☞ À cet égard, en pareille situation, le maire invite chaque membre du conseil à signaler tous dysfonctionnements sans attendre une réunion de conseil municipal.

☞ Monsieur le Maire précise qu'une demande d'intervention sera envoyée sous peu auprès de la Société AMODIAG en charge du suivi des travaux de construction de la station d'épuration.

☞ Monsieur DAMAS souhaite connaître la date de démarrage des travaux d'aménagement autour de la mairie.

☞ Monsieur le Maire répond que ces travaux devraient normalement débuter début mai ; la durée prescrite par la maîtrise d'œuvre serait d'environ de 10 mois.

L'Ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. Dans la négative, il déclare la séance terminée à 21 heures 15.



Le Maire,


Daniel MAUREY

Publié et affiché le 22 février 2021